



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/220 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

**APPROBATION DU CONTRAT N°2024096 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE K-ZAM
POUR LA SOUSCRIPTION DE LICENCE D'UTILISATION DE L'ENVIRONNEMENT
NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) NYUMBA ET DE SON PORTAIL DE GESTION POUR
LE CONSERVATOIRE DE VILLE-D'AVRAY-CHAVILLE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2022/16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMART, Directeur Général Adjoint Culture et Sports ;

VU l'offre proposée par la société K-ZAM ayant pour objet la souscription de licence d'utilisation de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) NYUMBA et de son portail de gestion pour le Conservatoire de Ville d'Avray-Chaville, conclu à prix unitaires exécutés au moyen de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest assure la gestion du Conservatoire de Ville d'Avray-Chaville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour objet de souscrire à une licence d'utilisation de l'ENT NYUMBA destiné à faciliter la communication entre l'établissement public territorial, le Conservatoire (la direction, l'administration et les enseignants) et les familles ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2024096 ayant pour objet la souscription de licence d'utilisation de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) NYUMBA et de son portail de gestion pour le Conservatoire de Ville d'Avray-Chaville, à passer avec la société K-ZAM, sise 10-4, rue Léon Paulet, 13008 Marseille.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'expiration de l'abonnement, soit le 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : Le contrat est un accord-cadre à bons de commande, conclu à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Meudon ;
- La société K-ZAM.

Fait à Meudon, le 19 décembre 2024



Pour le Président et par délégation,
l'absence du Directeur Général des
Services empêché

Philippe CHAMART
Directeur Général Adjoint Culture et Sports